

# REGLEMENT DU RESTAURANT MUNICIPAL

**Les repas, préparés au Restaurant Municipal par la Société Ansamble et servis par le personnel Communal, répondent aux besoins et goûts de l'enfant. Les menus sont proposés par la Société Ansamble selon un cahier des charges précis et sont discutés par la Commission "Restaurant Municipal" (composée d'élus municipaux, de représentants du personnel du Restaurant, de représentants des parents, des directrices des écoles et du centre de Loisirs éducatifs, d'une diététicienne, de représentants de la société de restauration et présidée par M. WALGER, Adjoint au Maire, ou Mme VALLET-ERDTMANN, Conseillère Municipale déléguée).**

*Ce règlement proposé par la commission "Restaurant Municipal", et approuvé par le Conseil Municipal, a pour but de fixer les mêmes repères pour chaque enfant. Il doit être l'occasion d'un échange parents-enfants, c'est pourquoi les coupons ci-dessous devront nous être retournés signés. Nous comptons sur votre coopération.*

- ☞ L'enfant qui prend **quotidiennement** ses repas au restaurant a sa place attitrée.  
L'enfant qui fréquente **occasionnellement** le restaurant sera accueilli à une place disponible.
- ☞ Il est demandé au personnel de faire goûter les plats. L'enfant doit manger ce qu'il s'est servi. Aucun repas de remplacement ne sera proposé.
- ☞ En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical délivré par un allergologue doit être fourni en début d'année scolaire à la Mairie. Il est valable au Restaurant Municipal pour l'année scolaire. Toute évolution en cours d'année dans la santé allergique de l'enfant devra être communiquée à la Mairie. Pour des raisons de culte, les enfants pourront recevoir un repas de remplacement. Les parents doivent dans ce cas en informer la Mairie.
- ☞ Il est **strictement interdit** de laisser des médicaments à disposition de l'enfant.
- ☞ Les enfants doivent respecter le personnel, la nourriture et le matériel. Les règles de vie en collectivité leur imposent, entre autres, le partage de la nourriture, le respect de leurs camarades, le calme au Restaurant Municipal.
- ☞ Si des problèmes de discipline ou de comportement se posent, un avertissement est donné à l'enfant accompagné d'une explication orale du personnel sur les raisons de l'avertissement. L'avertissement est également transmis à la famille. Un comportement irréprochable pendant les trois mois suivants annule l'avertissement. Au troisième avertissement, une rencontre sera proposée à l'enfant et ses parents par l'adjoint\* délégué. En cas de récidive, une exclusion temporaire du Restaurant Municipal pourra être prononcée.

\* Monsieur WALGER - Adjoint au Maire - Mairie de MONTGERMONT (02.99.68.83.88)  
Pour toute question, une permanence en Mairie est assurée (précisions dans le guide pratique)



Coupon à retourner en Mairie avant le 06.07.2011

## APPROBATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT MUNICIPAL - MONTGERMONT

NOM et Prénom de l'élève : .....

Etablissement : .....Classe : .....

NOM des parents : .....

Adresse : .....

Date :

Signatures des parents  
Lu et Approuvé

# REGLEMENT A LIRE AVEC TES PARENTS

Le Restaurant Municipal de Montgermont recherche deux objectifs : que le repas soit l'occasion de découvertes gustatives, mais également qu'il soit un moment de détente, d'échange, de convivialité et d'écoute de l'autre.

Le règlement du Restaurant Municipal, proposé par la commission "Restaurant Municipal" et approuvé par le Conseil Municipal a pour but de fixer les mêmes repères pour chaque enfant. La lecture de ce règlement doit être l'occasion d'un échange avec tes parents, c'est pourquoi il devra nous être retourné signé. Nous comptons sur votre coopération.

## Quand tu vas au Restaurant Municipal :

### Ce qui t'est autorisé ou que tu es en droit de demander :

- garder la même place si tu manges tous les jours au Restaurant Municipal.
- manger dans un lieu agréable, propre et calme.
- être informé sur les plats qui te sont proposés.
- discuter calmement avec tes camarades de table.
- demander du supplément si tu as encore faim ou si tu es un peu gourmand.
- goûter seulement, si tu penses que tu n'aimes pas le plat proposé.

### Ce qui t'est demandé :

- te laver les mains avant de passer à table.
- te tenir correctement sur ta chaise.
- lever la main quand tu as quelque chose à demander au personnel
- obéir aux consignes données et être respectueux envers le personnel du Restaurant Municipal.
- goûter les plats même si tu penses ne pas aimer car tes goûts changent en grandissant.
- finir ce que tu t'es servi dans l'assiette.
- laisser ta place la plus propre possible avant de partir.

### Ce qui t'est interdit

- crier ou faire du bruit et continuer à parler quand le silence est demandé.
- jouer avec la nourriture et gaspiller la nourriture.
- être malpoli envers tes camarades et les adultes.
- abîmer le matériel ou les locaux mis à ta disposition.
- te balancer sur ta chaise.

Le manquement à ces règles sera sanctionné par un changement de place et/ou un avertissement. Tes parents seront informés à chaque avertissement et, au bout de 3, ils seront convoqués, avec toi, en Mairie.

Après un avertissement, si ton comportement est irréprochable pendant les trois mois suivants, celui-ci sera annulé.

✂-----

Je déclare avoir pris connaissance des règles de vie au Restaurant Municipal.

Le /2011

Nom :

Prénom :

Adresse :

Signature de l'enfant :

Signature des parents